

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 décembre 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
André Boutin (maire suppléant Saint-Louis)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Linda Gosselin (maire suppléant Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Et sont absents à cette séance:

Christian Chabot (Sainte-Justine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-12-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Radiation au Registre Foncier et au RDPRM d'une hypothèque consentie - entreprise 9226-4233 Québec inc.**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Etchemins pour l'année 2023**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - FLI/FLS - Priorités d'intervention 2023**
 - 05.02 - Programme de soutien et fonds locaux (FLI et FLS) 2023**
 - 05.03 - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE**
 - 05.03.01 - Demande de délai supplémentaire - Barbuck - Phase 3 du Plan de relance**
 - 05.03.02 - Sommes restantes - Accommodation St-Louis - Phase 3 du plan de relance**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 07.01 - Émission d'un certificat de conformité : Résolution numéro 245-12-2022 de la Municipalité de Sainte-Aurélie - PPCMOI**
 - 07.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 2022-05 de la municipalité de Saint-Luc**
 - 07.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 520-2022 et 521-2022 de la Municipalité de Saint-Camille**
 - 07.04 - Avis de motion: agrandissement et la reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin**
 - 07.05 - Adoption du projet de règlement numéro 140-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4**

- 07.06** - Consultation publique : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
- 07.07** - Demande d'exclusion à la zone agricole -
Municipalité de Saint-Prosper
- 08** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 09** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 10** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 11** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 11.01** - Demande d'aide financière - Moulin La Lorraine
- 12** - DEMANDE D'APPUI
 - 12.01** - Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie
- 13** - CORRESPONDANCE
- 14** - DIVERS
- 15** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2022-12-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 650 604.87\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2022-12-04

04.01.03 Radiation au Registre Foncier et au RDPRM d'une hypothèque consentie - entreprise 9226-4233 Québec inc.

CONSIDÉRANT la demande de Me Audrey Bédard de LNTN notaires pour la radiation au Registre Foncier et au RDPRM d'une hypothèque consentie par l'entreprise numéro 9226-4233 Québec inc. en faveur du CLD des Etchemins en vertu d'un prêt;

CONSIDÉRANT QUE les prêts faits par le CLD des Etchemins ont été transférés à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ladite hypothèque a été remboursée en totalité le 1^{er} mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Judith Leblond, soit et est autorisée par la présente à signer les documents requis par la notaire, Me Audrey Bédard, afin de radier l'hypothèque accordée par le CLD des Etchemins, inscrite au RDPRM sous le numéro 13-0159233-0001 et au Registre Foncier sous le numéro 19 778 799.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

04.03 Législation

-

2022-12-05

04.03.01 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Etchemins pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE
NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2023 qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 h 00 :

11 janvier 2023	8 février 2023	8 mars 2023
12 avril 2023	10 mai 2023	14 juin 2023
12 juillet 2023	9 août 2023	13 septembre 2023
11 octobre 2023	22 novembre 2023 (ordinaire et budget)	13 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit et est publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-12-06

05.01 FLI/FLS - Priorités d'intervention 2023

-

	Priorité d'intervention	Secteurs ou clientèle
1	Soutenir et consolider les entreprises et organismes.	Développement économique et des affaires Développement des communautés
2	Promouvoir les services existants et les infrastructures.	Développement économique et affaires Développement des communautés
3	Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique	Tourisme Développement économique et des affaires

4	Promouvoir la construction résidentielle et commerciale	Habitation Développement des communautés
5	Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune	Ressources naturelles Environnement et développement durable
6	Planifier l'aménagement et de développement du territoire	Développement des communautés Aménagement du territoire

ATTENDU les priorités retenues par le Conseil de la MRC des Etchemins pour orienter l'utilisation de l'enveloppe accordée dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte les priorités d'intervention incluses dans le présent tableau.

QUE le tableau des priorités soit publié sur le site Internet de la MRC et qu'une copie soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-07

**05.02 Programme de soutien et fonds locaux (FLI et FLS)
- 2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que le document Politiques de soutien du fonds régions et ruralité (FRR) soit mis à jour et adopté annuellement par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce document contient les détails et modalités des soutiens financiers administrés par la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes contribuent au dynamisme et au développement des entreprises et organismes du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le document Programmes de soutien et fonds locaux (FLI/FLS) 2023 ci-joint soit adopté tel que déposé.

QUE le document Programmes de soutien et fonds locaux (FLI/FLS) 2023 ci-joint soit publié sur le site web de la MRC des Etchemins et expédié à toutes les municipalités du territoire pour qu'elles puissent diffuser le document sur leur site web respectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.03 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE

-

2022-12-08

05.03.01 Demande de délai supplémentaire - Barbuck - Phase 3 du Plan de relance

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de locaux et d'acquisition d'équipement de l'entreprise Boucherie/Restaurant Barbuck situé à Lac-Etchemin a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2022 (résolution 2022-05-19);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été reporté au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE des délais dans la livraison d'équipements et de mobilier ainsi que des délais dans la disponibilité du contracteur, en plus de l'obligation de fermeture durant les travaux, remettent en doute l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent de reporter le délai de réalisation du projet au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 mai 2023 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 mai 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-09

**05.03.02 Sommes restantes - Accommodation St-Louis -
- Phase 3 du plan de relance**

CONSIDÉRANT QUE le projet de dépanneur intelligent à Saint-Louis-de-Gonzague a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-42);

CONSIDÉRANT QU'un soutien de 73 474 \$ a été octroyé dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation du projet ont été moins élevés que planifiés ;

CONSIDÉRANT QU'après validation, certaines dépenses effectuées n'ont pas été considérées admissibles dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT les modalités du protocole d'entente signé par la MRC des Etchemins et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2022, la MRC des Etchemins a versé un montant de 66 656,71 \$ au promoteur.

CONSIDÉRANT QU'au terme de la reddition de comptes du projet, un montant résiduel de 6 817,29 \$ demeure disponible;

CONSIDÉRANT Qu'il est recommandé de remettre ce montant dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance économique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation administrative de remettre la somme de 6 817.29 \$ dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance économique.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET
COLLOQUES**

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- 60e anniversaire de La Voix du Sud
- Comité administratif de la MRC
- Comité de travail de la MRC
- Comité des aires protégées du Massif du Sud

- Comité de gestion du Plan de relance
- Comité administratif du Centre universitaire des Appalaches
- Comité d'hygiène du milieu
- Rencontre échelonnée sur deux jours à la FQM
- Discussion avec le président directeur général du CISSS (comité vigilance santé)
- Rencontre avec la TREMCA
- Social avec les élus pour le 40e anniversaire de la MRC
- Rendez-vous Desjardins en collaboration avec la MRC

06.02 Intervention des membres des comités

-

Monsieur René Allen a assisté à une rencontre de la SADC.

Madame Rachel Goupil a assisté à une rencontre du Comité de l'église de St-Louis.

07 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2022-12-10

07.01 Émission d'un certificat de conformité : Résolution numéro 245-12-2022 de la Municipalité de Sainte-Aurélie - PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 6 décembre 2022, par la résolution numéro 245-12-2022, le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser l'usage « Classe commerce et service liés à l'automobile (Cc) » au 67, chemin des Bois-Francis (lot 5 178 442);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 245-12-2022 a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la résolution numéro 245-12-2022 telle qu'adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-11

**07.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 2022-05 de la municipalité de Saint-Luc**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc a adopté, le 5 décembre 2022, le règlement numéro 2022-05;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 2022-05 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-12

**07.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 520-2022 et 521-2022 de la Municipalité de
Saint-Camille**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille a adopté, le 5 décembre 2022, les règlements numéro 520-2022 et 521-2022;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN
BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 520-2022 et 521-2022 tel qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement

ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-12-13 07.04 Avis de motion: agrandissement et la reconfiguration
- des limites du périmètre d'urbanisation de la
municipalité de Lac-Etchemin**

Je, RACHEL GOUPIL, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement numéro 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Le règlement aura pour objet l'agrandissement et la reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin.

MADAME RACHEL GOUPIL

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-12-14 07.05 Adoption du projet de règlement numéro 140-22 visant
- à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement et adoption du
document prévu à l'article 53.11.4**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE les zones industrielles et commerciales du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin sont actuellement à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pénurie en espace industriel et commercial, la municipalité de Lac-Etchemin n'est plus en mesure de répondre aux demandes qu'elle reçoit pour ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite remanier les limites de son périmètre d'urbanisation afin de concentrer le développement résidentiel à proximité des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement 140-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 140-22;

Projet de règlement 140-22 modifiant le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2022-12-XX fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

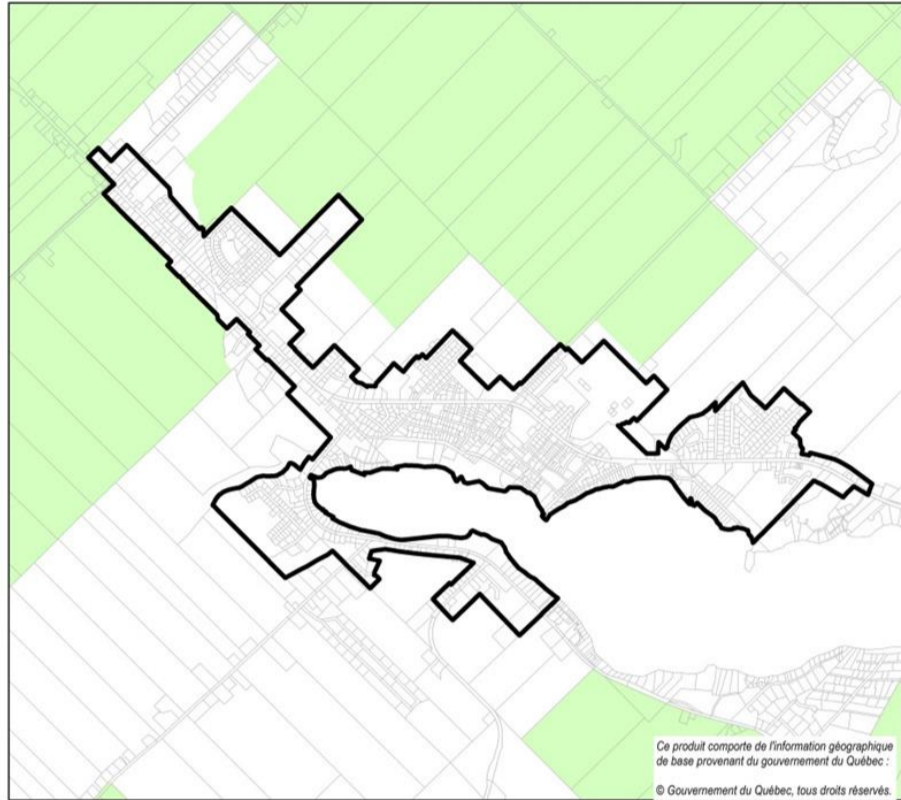
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin

ARTICLE 3.1 : La gestion de l'urbanisation


La carte 3.1 (Périmètre urbain, Lac-Etchemin) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.1
Périmètre urbain
Lac-Etchemin

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

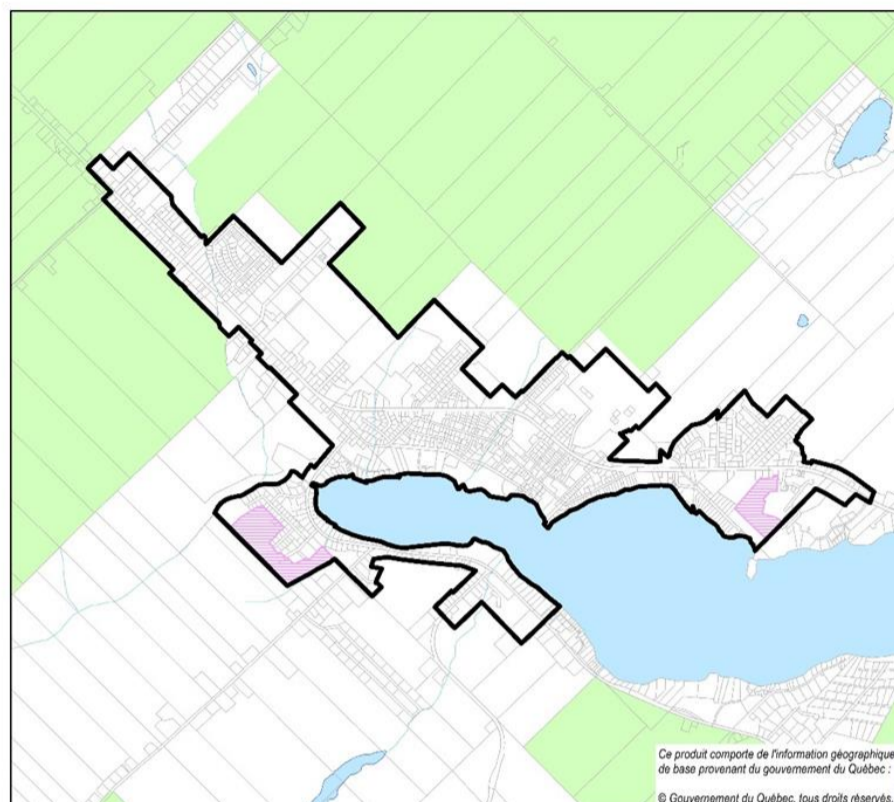
Zone agricole

 À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.


Le service de l'Aménagement
du territoire



Novembre 2018

APRÈS MODIFICATION




Carte 3.1
Périmètre urbain
Lac-Etchemin

Affectation du territoire

-  Périmètre urbain
-  Conservation / Urbain

Zone agricole

-  À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

MRC DES
ETCHEMINS
Le service de l'Aménagement
du territoire

Décembre 2022

ARTICLE 3.2 Le tableau 3.3 (Données relatives à la municipalité de Lac-Etchemin) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 302,3 hectares » par « 337,81 hectares ».

ARTICLE 3.3 Le texte accompagnant le tableau 3.3 intitulé « Particularités : Lac-Etchemin » est modifié par l'ajout, à la suite des trois paragraphes existants, des paragraphes suivants :

« La MRC des Etchemins a procédé, par l'intermédiaire du règlement 140-22 modifiant le schéma d'aménagement, à un accroissement de la superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin de 35,51 hectares. L'opération vise d'une part à permettre à la municipalité de combler des besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années, en affectant au total 16,01 hectares à ces fonctions. D'autre part, l'objectif est de permettre le déploiement d'un nouveau projet résidentiel en adéquation avec les tendances du marché et organisé de façon stratégique autour des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants. La superficie de l'agrandissement voué au développement résidentiel est de 19,5 hectares.

Toutefois, l'espace résidentiel étant déjà suffisant sur un horizon temporel de 10 à 15 ans, la MRC s'est assurée de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, le tout par le biais de deux mesures distinctes. La première consiste à extraire du périmètre une

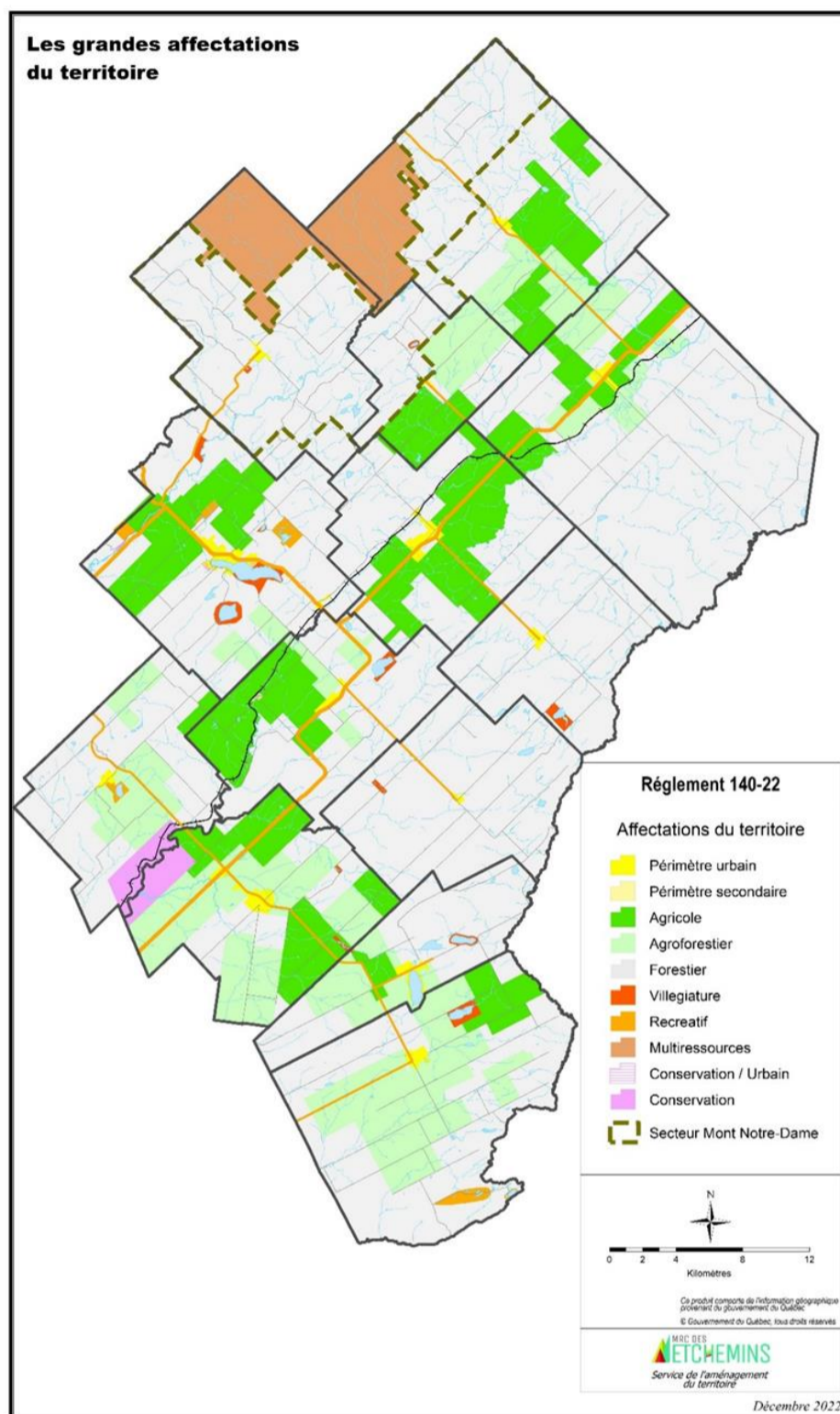
superficie de 1,32 hectare à même un secteur voué au développement résidentiel (partie du lot 6 122 473). La seconde mesure consiste à « geler » temporairement et partiellement deux développements domiciliaires actuellement moins dynamiques (Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph) en appliquant sur une partie de ces développements une affectation conservation « au-dessus » de l'affectation urbaine sous-jacente. La superficie touchée par cette mesure totalise 13,48 hectares, soit 4,51 hectares au Havre des Etchemins (partie du lot 6 472 958) et 8,97 hectares au Boisé Saint-Joseph (partie des lots 6 489 051 et 4 127 661).

La vocation résidentielle de ces deux superficies assujetties à un effet de gel temporaire pourra être réactivée, soit par la démonstration d'un besoin en espace résidentiel, ou encore par le biais d'un échange de superficie impliquant l'extraction hors du périmètre d'urbanisation d'espaces constructibles de dimensions équivalentes. Dans les deux cas, une modification au schéma d'aménagement sera requise, au même titre et aux mêmes conditions qu'un agrandissement ou une reconfiguration de périmètre urbain conventionnel.

ARTICLE 4. Les affectations du territoire

ARTICLE 4.1 Modification de la carte des affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin et à l'ajout de deux aires d'affectation conservation à l'intérieur de ce même périmètre « par-dessus » l'affectation urbain sous-jacente, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement 78-05) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 4.2 Modification des dispositions relatives aux aires d'affectation de conservation

L'article 2.2.8 est remplacé par le suivant :

2.2.8 L'affectation conservation

L'affectation conservation comprend les aires de confinement du cerf de Virginie telles que délimitées par le ministère de l'Environnement, ainsi que deux superficies boisées comprises à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Lac-Etchemin (parties des développements Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph). Trois ravages sont présents sur le territoire de la MRC. Il s'agit des ravages Lac-Etchemin (secteur Station), Mont-Orignal et de la rivière Famine (voir Chapitre 5). Deux parmi ceux-ci ont une partie de leur territoire comprise dans l'affectation conservation : le ravin Famine et celui du Mont-Orignal.

La première aire de conservation est identifiée sur les terres de la compagnie Les Produits forestiers DG Ltée et dont la sauvegarde était assurée par le *Plan d'intervention du ravage de cerfs de Virginie de la rivière Famine* initié jadis par le ministère des Ressources Naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune. La seconde aire de conservation est identifiée sur les terres de la société d'État Hydro-Québec.

Quant aux deux aires d'affectation conservation introduites par le règlement 140-22, elles servent à soustraire temporairement une superficie résidentielle équivalente à celle créée par ce règlement. Il s'agit d'une mesure de contrôle de l'urbanisation permettant d'équilibrer les possibilités de construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Lac-Étchemin. Cette superposition d'affectations (conservation « par-dessus » urbain) a pour effet de prohiber toute construction jusqu'à ce que l'espace à vocation résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation ne devienne insuffisant, ou encore par le biais d'un échange de superficie résidentielle retranchée (ou réaffectée) ailleurs dans les limites du périmètre urbain.

La grande affectation conservation est identifiée selon les critères suivants :

- territoire majoritairement boisé;
- présence d'activités forestières;
- territoire nourricier pour le cerf de Virginie (nourriture, abri et de points d'eau).

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du ravage de la rivière Famine, sont les suivants :

- les exploitations agricoles et forestières, sous conditions;
- les habitations de très faible densité, sous conditions;
- la villégiature, sous conditions;
- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du Mont-Orignal, sont les suivants :

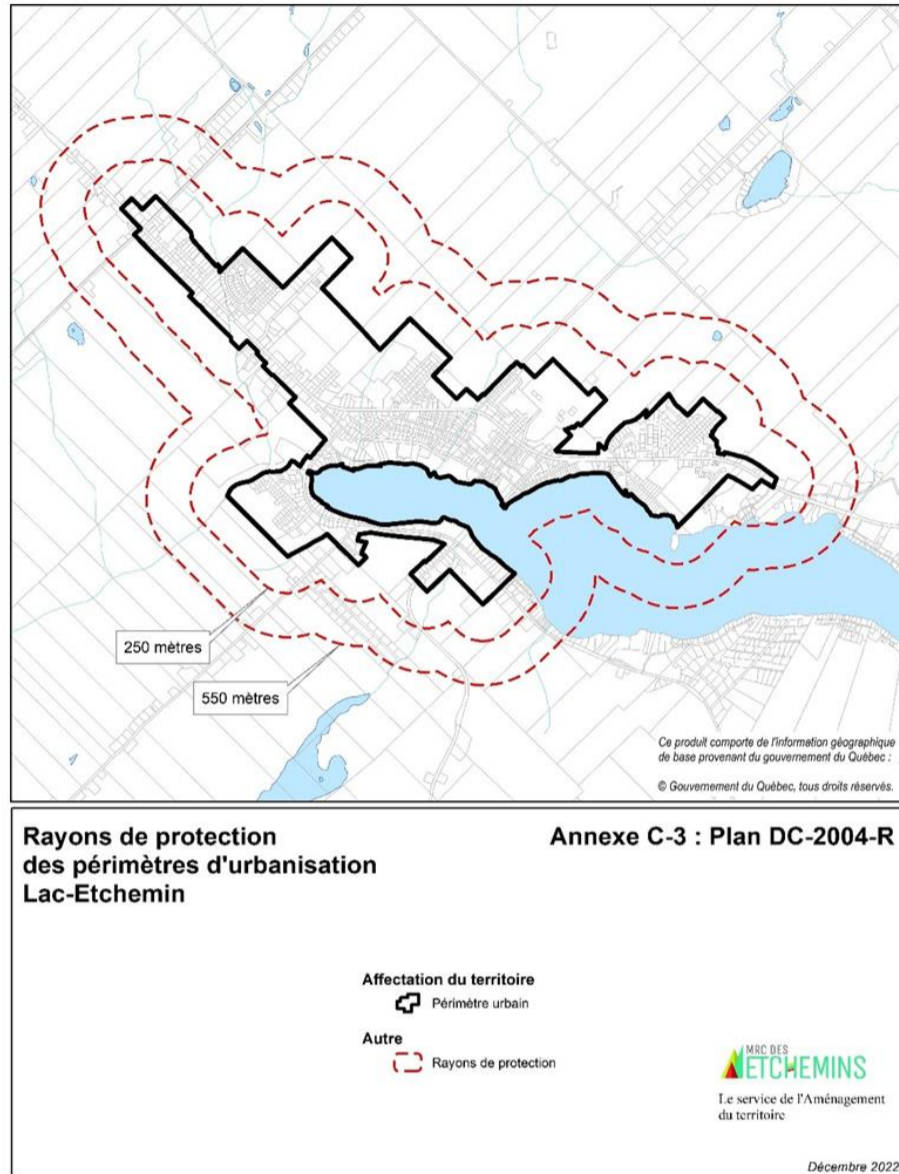
- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

Les usages autorisés à l'intérieur des affectations conservation du périmètre d'urbanisation de Lac-Étchemin, sont les suivants :

- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 6 : Le plan DC-2004-R est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protections du périmètre urbain de Lac-Étchemin.



ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités comprises dans la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification des règlements d'urbanisme, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Lac-Etchemin

La municipalité de Lac-Etchemin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC et instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés;

- Ajouter l'affectation conservation par-dessus l'affectation urbaine conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC et instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés;

- Ajuster les distances séparatrices relatives à l'implantation d'installations d'élevage conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC.

Le conseil de la municipalité de Lac-Etchemin devra modifier sa réglementation dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 140-22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**2022-12-15 07.06 Consultation publique : modalités et nomination de la
- commission chargée de la consultation publique**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 140-22 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 140-22 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 140-22;

QUE soit délégué à la greffière-trésorière, en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-12-16 07.07 Demande d'exclusion à la zone agricole - Municipalité
- de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de procéder à une demande d'exclusion

auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite l'exclusion de la zone agricole sur le lot 3 948 126;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion a pour objectif d'inclure cette partie au périmètre d'urbanisation pour prolonger le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper a besoin de nouveaux terrains pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT la proximité des services d'aqueduc, d'égout et du réseau électrique qui facilite la poursuite d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte supplémentaire ne se pose pour les distances séparatrices d'odeur ainsi que pour les normes d'épandage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prosper;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins mandate le service d'aménagement à procéder à la demande d'exclusion du lot 3 948 126 demandée par la municipalité de Saint-Prosper afin d'avoir un délai suffisant pour modifier le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun dossier

10 - DOSSIERS RÉGIONAUX

Aucun dossier

11 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2022-12-17

11.01 Demande d'aide financière - Moulin La Lorraine

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière du Moulin La Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît le caractère distinctif du Moulin La Lorraine dans l'offre touristique et culturelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de la demande et ne désire pas s'engager pour trois années;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le versement d'une somme de 500,00 \$ au Moulin La Lorraine pour soutenir le fonctionnement général de l'organisme sans but lucratif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - DEMANDE D'APPUI

2022-12-18

12.01 Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

-

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produits qui seraient disponibles dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec, plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille, soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services, mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT QUE la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN
BEAULIEU,
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la MRC de Bellechasse et demande au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux.

QUE la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la FQM ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - CORRESPONDANCE

Aucun dossier

14 - DIVERS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-19

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET
ET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE